

Commission pour la libération de la croissance française

**« Une nouvelle gouvernance au service de la croissance »**

**Bilan et perspectives sur la 3<sup>ième</sup> partie du rapport de  
la Commission pour la libération de la croissance française**

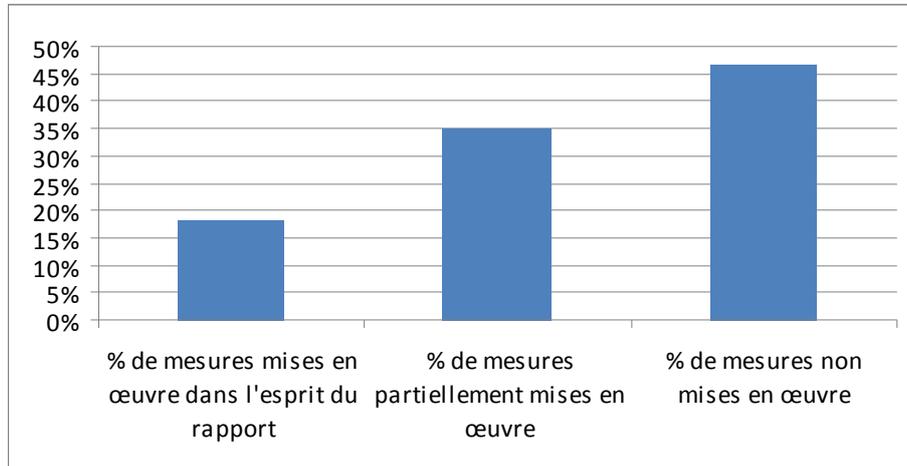
**VO de la deuxième partie du pré-rapport**

Commission plénière du 19 avril 2010

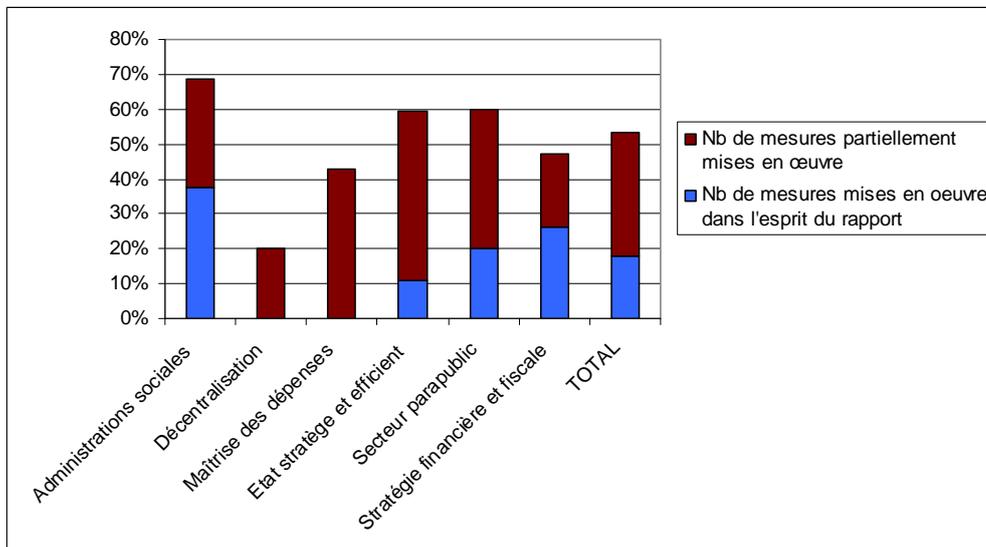
La troisième partie du rapport de la Commission pour la libération de la croissance française regroupait un ensemble de 92 propositions relatives à de nouvelles règles de gouvernance et de gestion de nature à accompagner ou stimuler la croissance et le maintien d'une cohésion sociale à laquelle les Français sont profondément attachés. Les propositions s'articulaient principalement autour de cinq grands objectifs :

- Améliorer l'efficacité de la gestion publique pour garantir de manière crédible le retour à une trajectoire des finances publiques soutenable tout en renforçant la qualité du niveau de service, en systématisant l'évaluation des services et des agents et en respectant une approche budgétaire pluriannuelle de plafonds de dépenses ;
- Encourager un Etat stratégique articulé autour d'un nombre limité de ministères déléguant la mise en œuvre des politiques publiques à des agences rendues plus autonomes dans la gestion et responsabilisées sur la satisfaction des résultats ; dans le même temps, simplifier et stabiliser le cadre normatif et organisationnel de l'action publique pour renforcer tant auprès des citoyens que des investisseurs étrangers la confiance dans notre éco-système juridico-économique et ses structures publiques ;
- Rendre plus lisibles et responsabilisantes l'organisation et la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales, en renforçant l'échelon régional, en supprimant en dix ans l'échelon départemental et en clarifiant leurs relations financières avec Etat ;
- Responsabiliser les administrations sociales et mieux maîtriser l'évolution des dépenses de santé, à travers notamment une approche régionale de l'offre de soins (création des agences régionales de santé), la recherche d'une plus grande équité dans le financement de la protection sociale tenant plus compte du revenu et la stimulation de la concurrence fondée notamment sur la libéralisation du prix de certains médicaments et une meilleure information sur les tarifs médicaux ;
- Enfin, mettre en place une stratégie financière et fiscale au service de la croissance et d'une plus grande équité, notamment en orientant l'épargne le financement de l'économie et les dispositifs fiscaux en direction des secteurs de croissance, des technologies qui fonderont les avantages comparatifs de demain, encourageront la prise de risque et du soutiendront l'initiative individuelle et collective.

Sans préjuger de la mise en œuvre effective ou de l'impact définitif de ces mesures, très difficile à appréhender avec si peu de recul, il apparaît que **20% des mesures ont fait l'objet de décisions de mise en œuvre dans l'esprit du rapport** (se traduisant généralement par l'adoption de textes législatifs et réglementaires ou par des décisions budgétaires), **30% ont été partiellement mises en œuvre** et **50% n'ont à ce stade été mises œuvre voire explicitement écartées**.



Ce niveau de réalisation reste relativement **faible** par rapport aux autres axes de propositions de la Commission.



**1. L'importante dégradation de nos finances publiques, en partie liée à la crise, contraste avec les propositions de maîtrise structurelle portées pas la Commission**

La Commission proposait, parmi ses décisions fondamentales, un chemin de réduction de 1% par an du niveau de dépenses publiques par rapport au PIB.

La crise, dont l'effet s'est traduit par une diminution des prélèvements obligatoires et une augmentation des dépenses liée au jeu des stabilisateurs automatiques, a conduit à une forte aggravation de l'endettement public.

Le déficit public français est ainsi passé de 3,4% en 2008 à 7,2% en 2009 ; la dette publique a, quant à elle, progressé de 67,4% à 77,1% du PIB entre 2008 et 2009 (avec une prévision de 83% en 2010).

En France, la composante conjoncturelle de la crise<sup>1</sup> environ les 2/3 de la hausse de la dette (hors intérêts) en 2009-2010 selon l'OCDE. En cohérence avec les autres pays, les programmes de relance budgétaire n'auraient eu qu'un impact limité.

**Dans ce contexte, la gouvernance des finances publiques conditionne plus que jamais la crédibilité de tout schéma de retour à l'équilibre.**

La création dans le cadre de la révision constitutionnelle de « lois de programmation définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques » constitue une avancée qui répond à l'une des propositions de la Commission (décision 225). Le dispositif comporte cependant **certaines limites** : la distinction entre loi de finances de l'Etat et loi de financement de la sécurité sociale est maintenue, le caractère contraignant de la norme de dépense triennale n'est pas sécurisé par une loi organique comme le préconisait la Commission ; enfin, la programmation triennale n'est pas « glissante » afin d'ajuster au fil de l'eau et de la conjoncture la trajectoire globale des finances publiques.

Concernant **les dépenses fiscales**, la loi de programmation 2009-2012 prévoit **l'obligation d'évaluer toutes les dépenses nouvelles** dans les trois ans suivant leur création et toutes les dépenses existantes au plus tard le 30 juin 2011. Cette disposition, préconisée par la Commission, n'a cependant **pas été étendue aux dépenses sociales**.

**Parmi les mesures qui n'ont pas été traitées figure également la proposition d'interdire l'endettement** pour les opérateurs de l'Etat afin de limiter les risques de déport et imposer une présentation consolidée systématique des dépenses de l'Etat et de ses opérateurs.

---

<sup>1</sup> A contrario, la composante structurelle vise à représenter la situation de fond des finances publiques après élimination des effets de conjoncture et des opérations exceptionnelles. Elle est estimée selon la Cour des Comptes à 0,6% du PIB soit près de 15% de l'aggravation du déficit entre 2008 (3,4% du PIB) et 2009 (8% du PIB).

2. L'effort de modernisation de l'Etat ne s'est pas accompagné d'une redéfinition du périmètre de ses missions et n'a pas permis de dégager un modèle d'organisation plus flexible, plus lisible et cohérent avec celui des autres collectivités publiques

Les propositions de la Commission s'articulaient autour de quelques idées fondamentales qui ont été suivies de manière très inégale :

- La mise en place d'un modèle structuré autour :
  - o d'un Etat stratégique recentré autour d'un nombre limité de ministères par une loi organique (décision 240 non retenue par la dernière révision constitutionnelle), et d'administrations centrales composées d'un petit nombre de directeurs de fonction support et de chefs de projet ;
  - o d'agences chargées de la mise en œuvre d'une partie de ces politiques (décision 248, l'une des 20 décisions fondamentales), bénéficiant de plus de marges de manœuvre de gestion (notamment pour le statut du personnel) et responsabilisées sur leurs résultats.

Ce modèle « à la suédoise » n'a pas été systématisé. Par ailleurs, les expériences réussies d'ajustements budgétaires dans d'autres pays confirment l'opportunité de rattacher au Premier ministre un ministre chargé d'un Office du Budget (décision 239) qui disposerait d'une forte autorité d'arbitrage dans le cadre de priorités fixées par le Président de la République et le Premier ministre.

- Un principe de productivité traduit par le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite (décision 252 ; la Commission préconisait la ratio de un pour trois) a permis de dégager des gains de productivité, de stimuler des réformes de structures profondes au sein des administrations (développement de l'externalisation, réduction de 10% du nombre de directions d'administrations centrales) et s'est accompagné, comme le préconisait la Commission, d'un intéressement des agents à travers une augmentation de leurs rémunérations (décision 255). L'application de ce principe marque surtout, pour la fonction publique de l'Etat, une rupture dans la tendance continue d'augmentation des effectifs ; ce principe devrait s'appliquer à compter de 2010 aux agents des opérateurs de l'Etat.

Toutefois l'exercice s'est limité à une faible partie de l'appareil productif de l'Etat ; Les économies brutes attendues sont estimées à 7,7 Md€ et à 6 Md€ après rétrocessions aux fonctionnaires d'une partie des gains. Le réexamen systématique des crédits budgétaires, en matière d'aide aux entreprises, d'aides à l'emploi et d'aides au logement (décision 250) n'a pas été mené selon les ambitions de la commission.

La proposition de compenser toute création d'un nouvel organisme par des réductions d'effectifs proportionnées et d'attribuer à tout nouvel organisme une durée de vie limitée et reproductible n'a pas été retenue.

- Un ensemble de dispositions visant à simplifier et améliorer la qualité du cadre normatif dont le niveau de mise en œuvre est variable. Parmi les avancées significatives les principes d'une évaluation ex ante et d'une étude d'impact à l'appui de tout projet de loi (décision 231), une très nette amélioration du taux de transposition dans le droit français des directives européennes (près de 99%) (décision 238), la mise en œuvre d'un programme « ensemble simplifications » destiné à simplifier et dématérialiser les procédures les plus courantes, irritantes ou coûteuses.

Ces efforts sont cependant **insuffisants à stopper une inflation et une instabilité normatives**, coûteuses pour la collectivité et pénalisante pour notre attractivité<sup>2</sup>. La Commission tient ainsi à rappeler la pertinence de certaines de ses propositions non actuellement suivies d'effet, comme la création d'un comité pour une meilleure gouvernance chargé de faire des propositions de simplifications juridiques et de procédures sur le modèle britannique du « *Committee for better Regulation* » ou du programme « *Meilleur et plus vite* » déployé aux Pays-Bas.

Dans ces conditions, plusieurs axes prioritaires d'action semblent se dégager :

⇒ *La transformation en profondeur de la gestion des ressources humaines de la fonction publique doit être au cœur de la modernisation de la gouvernance publique*

Les dépenses de rémunération mobilisent près du quart des dépenses publiques.

Les dispositions actuellement mises en œuvre demeurent de nature principalement techniques : fusion des corps, loi favorisant la mobilité et les parcours dans la fonction publique, promotion de la mobilité entre les trois fonctions publiques.

Une réflexion en profondeur s'impose quand à la légitimité du statut « universel » de la fonction publique pour des emplois non directement liés à l'exercice de missions de souveraineté (en contrepartie d'une « prime de risque » liée à la moindre garantie de l'emploi), la clarification et la normalisation du recours aux contractuels (notamment les modalités de reconduction de CDI qui dérogent aux principes du droit commun dans le secteur privé), l'opportunité de proposer des dispositifs de départs volontaires accompagnés d'un pécule de départ et d'une assistance au reclassement (à l'instar des dispositifs mis en œuvre au ministère de la défense) ainsi que sur les modes permettant une meilleure « respiration » pour la carrière des agents entre les fonctions publiques et le secteur privé sans effets pénalisants sur les droits sociaux.

Comme le préconisaient la Commission, les ressources humaines doivent faire l'objet d'une gestion de plus grande proximité (décision 256 accordant aux responsables d'agences plus d'autonomie dans les modes et statuts de recrutement) et d'une plus grande « individualisation » concernant la rémunération et l'avancement fondée sur l'évaluation de la performance individuelle et collective (décision 254).

⇒ *La réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, en cours de mise en œuvre, doit être articulée avec l'exercice de clarification des compétences des niveaux de collectivités locales*

La réforme de l'organisation territoriale de l'Etat consacre désormais la région comme le niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques territoriales (décision 251). Pour les entreprises, les directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) constituent désormais le guichet unique (en lieu et place de 8 structures antérieurement) et les centres de formalités des entreprises le portail d'entrée pour la création d'activité (décision 243).

---

<sup>2</sup> Environ 10 à 15% selon les années des articles du Code général des Impôts et du Code du Travail sont modifiés selon le Conseil d'Etat

Toutefois, faute d'avoir à ce stade clarifié dans le cadre du projet de réforme des collectivités territoriales les compétences de chacun des niveaux, la **suppression des doublons et les éventuels transferts à la marge de compétence entre Etat et collectivités locales (décision 251)** n'ont pas à ce stade été abordés.

3. **Le projet de loi sur la réforme des collectivités territoriales, en cours de discussion au Parlement apparaît en retrait par rapport aux ambitions portées par la Commission**

Les propositions de la Commission ainsi que les travaux présidés par E. Balladur ont sans conteste fait avancer la réflexion et les propositions pour sortir du statu-quo actuel.

⇒ *Une clarification des compétences entre chacun des niveaux*

La proposition de la Commission destinée à **supprimer le département** dans un horizon de dix ans (décision 260) a été **explicitement écartée** par le Président de la République lors de la présentation du rapport. Toutefois, l'échelon régional devrait être renforcé (décision 258). Le projet de loi portant réforme des collectivités territoriales contribuera à préciser pour la région ses compétences exclusives de la Région et lui donnera un pouvoir d'initiative lorsque l'intérêt local le nécessite.

Par ailleurs, en supprimant la « clause de compétence générale » qui, de fait, permettait à chacun des niveaux de collectivités d'intervenir en toute matière, le projet de loi entend se **donner une année pour clarifier de manière plus exclusive les prérogatives de chaque niveau de collectivité** (décision 261).

Sans mettre fin au « millefeuille » administratif français, le projet vise à supprimer des structures devenues obsolètes et redondantes, à achever des regroupements nécessaires trop souvent différés et surtout à clarifier l'exercice des compétences entre les différents niveaux de collectivités. Alors que 80% des Français vivent désormais dans des grandes villes, la **création des « métropoles »** consacre la spécificité institutionnelle de nos grandes agglomérations en compétition avec leurs homologues au niveau européen et mondial (décision 259), pouvant se voir sur le fondement du volontariat transférer des compétences des départements et des régions.

⇒ *La nécessaire maîtrise de l'évolution des dépenses locales*

L'atteinte de ces objectifs reste cependant **doublement limitée par le principe du volontariat des collectivités et par l'absence d'incitation financière** particulière au regroupement et à la mutualisation (notamment à travers la DGF).

Enfin, malgré de nombreuses incompréhensions tenant notamment à l'évaluation de la charge financière des compétences transférées, **le débat sur la nécessaire maîtrise des finances locales semble avoir récemment gagné en maturité** avec la stabilisation en 2010 de la DGF (décision 262), le remplacement d'une partie de l'autonomie fiscale des départements et régions par plus d'autonomie budgétaire (décision 263), la désindexation partielle des dotations de l'Etat sur le seul niveau de l'inflation (décision 267) et l'intention manifestée par certains d'un pacte de stabilité Etat-Collectivités apte à mieux maîtriser la norme de dépenses des collectivités locales.

4. S'agissant du secteur parapublic, de nombreuses propositions de la Commission sont en cours d'application, la mise en œuvre des mesures transversales relatives aux missions et à l'évaluation des organismes étant moins avancée

⇒ *Un renforcement de la contractualisation avec le secteur parapublic chargé du logement social*

Pour les organismes HLM, la création des conventions d'utilité sociale (CUS) offre désormais le cadre d'une contractualisation exigeante qui permet d'affirmer et de contrôler les objectifs de performance des offices (décisions 287, 288, 291, 292, 294). Le déploiement de cette contractualisation devrait être achevé fin 2010. Le regroupement des organismes HLM (décisions 289, 290) a fait l'objet d'annonces volontaristes de la part du secrétaire d'Etat au logement sans pour autant que des règles ou un cadre juridique nouveaux n'aient été proposés.

Enfin, la réforme du 1% logement proposée par la Commission (décision 296) a été mise en œuvre pour mieux aligner l'usage des fonds collectés avec les priorités de la politique du logement de l'Etat ; en revanche, la budgétisation du 1% logement n'a pas été retenue afin de maintenir la gestion paritaire du dispositif.

⇒ *Un mouvement vers le renforcement des organismes consulaires*

Les tribunaux de commerce ont été regroupés comme le préconisait la commission, pour passer de 191 à 141 (sans cependant introduire de magistrats professionnels auprès des juges bénévoles) et la réforme des chambres de commerce est amorcée, bien que moins ambitieuse que ne le préconisait le rapport.

⇒ *Une prise en compte insuffisante pour les mesures d'encadrement à caractère transversales*

En revanche, aucune proposition d'ensemble destinée à encadrer les missions du secteur para-public, ses moyens, ses effectifs, la conditionnalité des financements publics à la satisfaction d'objectifs de politique publique clairs, auditables et évalués (propositions 285 et 286) n'est intervenue, probablement en raison de la complexité et du caractère transverse d'une telle réflexion.

5. Les recommandations relatives à l'organisation des administrations sociales et de la santé ont globalement été plus suivies que celles relatives à la maîtrise des dépenses de santé.

⇒ *L'application de la loi Hôpital-patient-santé-territoires (HPST) et le déploiement des agences régionales de santé répondent à de nombreuses préconisations émises par la Commission*

Les dispositions de la loi HPST, qui viennent compléter deux réformes antérieures d'envergure (généralisation de la tarification à l'activité et réforme de la gouvernance de l'hôpital), répondent à de nombreuses recommandations émises par la Commission : mise en place des agences régionales de santé (décision 272) dans le cadre d'une appréhension globale des problématiques de prévention et en faveur d'une meilleure articulation entre médecine de ville - hôpital- soins de suite (décision 66), incitations aux regroupements et reconversion des structures de soins afin d'optimiser la carte sanitaire (décision 273), pouvoir conféré au directeur régional de l'ARS de nomination des directeurs d'hôpitaux qui disposent de responsabilités accrues (décision 278), mesure et

diffusion depuis début 2010 d'indicateurs d'efficacité et de qualité des soins par établissement (décision 274) qui contribuent à mieux objectiver le débat sur les nécessaires restructurations.

Le déploiement récent des Agences régionales de santé (ARS) contribue à une approche désormais plus collégiale et moins « cloisonnée » des problématiques de santé au niveau local, quand certaines zones sont menacées de « désertification médicale » et dans un contexte où la maîtrise des dépenses réside en grande partie dans une plus grande fluidité de l'organisation.

Deux propositions qui semblaient importantes aux yeux de la Commission pour moderniser les structures hospitalières n'ont pas été retenues à ce stade. La faculté offerte pour un hôpital public d'opter pour une gestion de son personnel sous conventions collectives et non plus sous le statut de la fonction publique hospitalière (décision 275) n'a pas été à ce stade abordée compte tenu de l'importance des transformations déjà demandées. Enfin, la réforme de l'organisation et de la gouvernance des CHU devenus des structures trop lourdes (3000 personnes en moyenne) dont la transformation est trop souvent paralysée par le poids des enjeux locaux n'a pas abouti.

⇒ *Pour la maîtrise des dépenses sociales et de santé, les pouvoirs publics semblent avoir privilégié l'auto-régulation*

Ainsi la proposition de la Commission proposant de rendre limitatifs les crédits d'assurance-maladie (proposition 227) n'a pas été mise en œuvre et semble à ce stade écartée. En revanche, le rôle et les prérogatives du comité d'alertes ont été récemment renforcés. Les pouvoirs publics privilégient à ce stade un pilotage fin des dépenses au niveau local sous l'autorité de l'ARS, assorti le cas échéant de contraintes ou de mécanismes d'entente préalable entre l'assurance-maladie et les praticiens.

Les propositions visant à conditionner les prestations familiales aux revenus des ménages, moduler la franchise médicale en fonction du revenu, renforcer l'action du comité d'alerte de l'assurance maladie, ou autoriser les assureurs de complémentaire santé à diffuser une information tarifaire nominative des professionnels de santé en utilisant l'information des bases de données dont ils disposent n'ont pas été retenues.

## **6. La stratégie financière et fiscale proposée par la Commission a été partiellement mise en œuvre dans un contexte qui renforce les impératifs liés à la justice sociale et au financement de l'économie**

Parmi les principales décisions mises en œuvre, trois se détachent particulièrement:

- La création d'un fonds stratégique d'investissement (FSI) à partir des participations de l'Etat et de la Caisse des Dépôts apporte une réponse aux propositions de la Commission en matière de défense des entreprises stratégiques françaises et d'émergence d'un « fonds souverain à la française » (décisions 314 et 316).
- La mise en œuvre d'une fiscalité moins pénalisante pour la croissance et la compétitivité avec notamment la suppression de l'imposition forfaitaire annuelle (généralisée en janvier 2011 à l'ensemble des entreprises) et la réforme de la taxe professionnelle qui pénalisait l'investissement et augmentait le coût des facteurs de production, remplacée par une taxe économique territoriale (basée sur l'emprise foncière et la valeur ajoutée).

- La création du Revenu de solidarité active (RSA) en juin 2009 constitue l'une des mesures phares destinée à réduire les incitations à l'inactivité (décision 301). Le RSA a fortement réduit le taux d'imposition marginal des ménages les plus modestes lorsqu'ils reprennent une activité. La fiscalité continue cependant de comporter des trappes à inactivité en raison d'un traitement souvent plus avantageux des revenus de remplacement (allocations chômage, indemnités journalières et rentes, retraites,...) par rapport aux revenus d'activité.

En revanche, trois freins soulignés par la Commission semblent devoir être de nouveau examinés:

- Contrairement aux préconisations de la Commission, la **fiscalité de l'épargne** n'a pas fait l'objet d'une réforme d'ampleur visant à encourager les placements plus risqués et à plus long terme. La France demeure ainsi un pays où l'épargne est abondante, principalement du fait d'un taux d'épargne particulièrement élevé des ménages, mais insuffisamment orientée vers le financement à long terme de notre économie. Les contraintes imposées par les règles « Solva II », applicables à compter de 2012, risquent de réduire la détention d'actions par les assureurs. Il est d'autant plus important que les particuliers soient fiscalement encouragés à prendre le relais.
- Malgré la suppression de la taxe professionnelle et la réforme des collectivités territoriales, la fiscalité locale demeure régie par le **principe constitutionnel d'autonomie financière** des collectivités, alors que la Commission en avait proposé l'abandon. Ce principe, qui a peu d'équivalents à l'étranger, entrave toute réforme d'ensemble de la fiscalité en France. Il gêne la péréquation des ressources entre les territoires qui est pourtant le gage d'une allocation plus efficiente des dépenses publiques. Enfin, il complique la maîtrise de l'évolution des finances publiques locales.
- Enfin la **rationalisation de l'impôt sur le revenu**, dont la Commission souhaitait qu'ils soit plus incitatif à l'activité et moins « mité » par des dépenses fiscales, n'a pas encore eu lieu. La revue en cours des niches fiscales et sociales (missions en cours confiées à l'IGF) ainsi que le débat public émergeant autour de ce thème offrent l'occasion d'une réduction significative des niches. L'ajustement budgétaire qui s'impose à la France si elle souhaite stabiliser, si ce n'est réduire, sa dette publique accroît l'urgence d'une telle politique.

Enfin, la Commission proposait d'assurer progressivement un financement plus juste de la protection sociale notamment en fusionnant la part salariale et la part patronale des cotisations sociales pour en clarifier la nature et l'impact économique (299). La proposition n'a pas été retenue à ce jour.

**Analyse mesure par mesure de la mise en œuvre des propositions de décisions  
du rapport de la Commission pour la libération de la croissance française  
dans la troisième partie de son rapport**

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaire de la commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
224	Maîtrise des dépenses	Supprimer, dans la Constitution, la distinction entre PLFSS (projet de loi de financement de la Sécurité sociale) et PLF (projet de loi de finances), afin que l'ensemble fasse l'objet d'un examen conjoint et soit soumis aux mêmes votes.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La révision constitutionnelle a abouti à l'inscription dans la Constitution de la disposition des « lois de programmation définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques ».</p> <p>Il y a toujours deux textes séparés même si des progrès ont été réalisés pour assurer une convergence accrue (mêmes hypothèses macroéconomiques, discussion à l'automne, cohérence entre PLF et PLFSS, ministre en commun).</p>	
225	Maîtrise des dépenses	Définir sur ce périmètre une norme de dépense sur 3 ans à la place d'un solde budgétaire annuel.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Des lois de programmation des finances publiques triennales sont désormais prévues. La première couvre la période 2009-2012.</p> <p>Ces lois de programmation ne sont pas "glissantes", c'est-à-dire que les prévisions ne sont pas mises à jour chaque année.</p> <p>De plus la norme de dépense triennale ne s'inscrit pas dans une loi organique comme le préconisait la Commission.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

226	Maîtrise des dépenses	Interdire l'endettement pour les opérateurs de l'Etat afin de limiter les risques de déport et imposer une présentation consolidée systématique des dépenses de l'Etat et de ses opérateurs.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La possibilité de recours à l'endettement est généralement définie dans les statuts des opérateurs, en fonction de leurs caractéristiques.</p> <p>Il n'est à ce jour pas envisagé à brève échéance de mettre en place une clause générale d'interdiction.</p>	
227	Maîtrise des dépenses	Définir, pour l'assurance maladie, des crédits limitatifs (en aménageant des crédits évaluatifs limités en cas de crise sanitaire)	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>En attente : les budgets définis dans le cadre des objectifs nationaux de dépenses de l'assurance maladie restent indicatifs.</p> <p>A titre d'illustration, les dépenses liées à la grippe A ne seront pas prises en compte dans le cadre de la procédure d'alerte pour l'évaluation du risque de dépassement de l'ONDAM 2010, par choix politique (le Sénat avait exprimé le souhait de les prendre en compte).</p>	
228	Maîtrise des dépenses	Évaluer les services de l'État (école, université, hôpital, administration) et rendre publique cette évaluation à laquelle devront participer les usagers.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La mesure est partiellement mise en œuvre.</p> <p>Une mission parlementaire sur la qualité des services publics a eu lieu entre octobre 2009 et mars 2010. Le rapport propose d'évaluer la qualité du service public au moyen de 12 indicateurs "emblématiques, transversaux et interministériels" à la place des quelques 1 178 indicateurs utilisés dans la loi de finances 2009. Les premiers résultats seront communiqués durant l'été 2010.</p> <p>Concernant les hôpitaux, en application de la loi HPST (hôpital, patients, santé et territoires), les établissements de santé, privés et publics, mettront à disposition du public, à compter de janvier 2010, chaque année, les résultats de dix indicateurs de qualité et de sécurité des soins, cinq indicateurs du tableau de bord des infections nosocomiales et cinq indicateurs de qualité de la prise en charge.</p> <p>D'autres indicateurs sont en cours de développement, dans le cadre notamment du projet de coordination pour la mesure de la performance et l'amélioration de la qualité hospitalière (COMPAQH), mis en œuvre par l'INSERM.</p>	Point à approfondir : statut de la mise en œuvre effective pour les établissements de santé.

Document de travail - CONFIDENTIEL

229	Maîtrise des dépenses	Faire évaluer tout agent direct ou indirect d'un service public (professeur, fonctionnaire, médecin) par ses supérieurs mais aussi les usagers. Différents organismes d'évaluation pourront être mis en concurrence.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Les méthodes d'évaluation des agents publics ont été modernisées (entretiens réguliers de suivi du parcours professionnel). Toutefois, ces évaluations font très rarement appel à une évaluation par des tiers ou collaborateurs, ou à des usagers.	
230	Maîtrise des dépenses	Procéder à une évaluation approfondie de l'efficacité des dépenses fiscales et sociales dont le montant dépasse un certain seuil.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La mesure est mise en œuvre pour les dépenses fiscales uniquement.</p> <p>La loi de programmation des finances publiques 2009-2012 a instauré différentes règles de gouvernance en matière fiscale, dont la mise en œuvre a commencé.</p> <p>Parmi celles-ci figure l'obligation d'évaluer toutes les dépenses fiscales nouvelles dans les trois ans suivant leur création et toutes les dépenses existantes au plus tard le 30 juin 2011. Cet exercice a été confié à l'inspection générale des finances.</p>	
231	Etat stratège et efficient	Faire évaluer ex ante et ex post tout projet de loi et de règlement, ainsi que les principaux textes communautaires.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Une évaluation ex ante de tout projet de loi a été mise en place par la loi organique du 15 avril 2009. Cette loi impose la présence d'une étude d'impact: rappel des objectifs poursuivis, recensement des options possibles en dehors de l'intervention de nouvelles règles de droit et évaluation des conséquences économiques, financières, sociales et environnementales des dispositions envisagées.</p> <p>Cependant cette loi ne traite pas des textes réglementaires.</p> <p>Aucune évaluation systématique a posteriori des projets de loi et de règlement n'a encore été mise en place.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

232	Etat stratège et efficient	Créer, sur le modèle du "committee for better regulation" britannique, un comité pour une meilleure gouvernance chargé de faire chaque trimestre des propositions publiques sur les simplifications administratives et législatives opportunes.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Aucun comité n'a été mis en place.  La simplification du droit passe à l'heure actuelle par la promulgation de lois simplifiant et clarifiant les textes juridiques (ex. : loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures).	
233	Etat stratège et efficient	Charger ce Comité de procéder au réexamen de toutes les lois antérieures à 1970, au vu des difficultés constatées par les ménages et les entreprises.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le comité n'étant pas mis en place, le travail de réexamen se fait ponctuellement par la voie législative. Ainsi la proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit en cours d'examen prévoit l'abrogation de 44 lois ou articles de loi devenus obsolètes.	
234	Etat stratège et efficient	Informer chaque mois le Parlement de la mise en œuvre des textes votés.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Le gouvernement publie en ligne sur Légifrance les tableaux de programmation et de suivi des décrets d'application des lois.  Des bilans sont rendus publics chaque semestre ; le dernier en date du 31 décembre 2009 fait apparaître une progression du taux d'exécution des lois des plus de six mois, qui atteint 84 %.  En revanche la commission des lois n'auditionne pas les ministres concernés en cas de retard.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

235	Etat stratège et efficient	Codifier la procédure consultative pour l'unifier et la simplifier	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Les deux points principaux de la mesure n'ont pas encore été mis en place en tant que tels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La codification de la procédure consultative n'est pas encore à l'ordre du jour.</li> <li>- La possibilité de remplacer toute procédure consultative par la saisine directe du Conseil économique et social n'a pas encore été mise en place. Pourtant ce dernier s'est vu attribué dernièrement des compétences en matière d'environnement, ce qui accroît son périmètre d'intervention.</li> </ul> <p>Au sein de l'Etat, il a été demandé aux ministres de préciser comment chacun entend organiser la pratique consultative dans le champ de ses attributions, avec indication des instances dont le maintien est estimé indispensable. En 2009, 210 commissions ont ainsi été supprimées.</p>	
236	Etat stratège et efficient	Publier immédiatement les décrets, dont le projet aura été soumis à la consultation, en même temps que le projet de loi.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La loi organique du 15 avril 2009 stipulait que les études d'impact transmises au Parlement, comportent la liste prévisionnelle des décrets d'application appelés par la réforme présentée au vote des parlementaires.</p> <p>Cela a été déclaré inconstitutionnel par une décision du conseil constitutionnel du 9 avril 2009 en vertu du principe de séparation des compétences du pouvoir législatif et réglementaire : la mesure a donc été écartée.</p> <p>Les réflexions se poursuivent.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

237	Etat stratégique et efficient	Mieux connaître les intérêts économiques, sociaux et financiers du pays avant toute négociation européenne	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Selon les administrations, le SGAE pilote déjà la définition des priorités des autorités françaises avec les administrations concernées par les questions européennes en amont de l'adoption des projets de textes par la Commission et de la négociation au Conseil et au Parlement européen.</p> <p>Depuis 2008 il organise une association systématique en amont des négociations et pendant ces négociations des intérêts en présence - entreprises, associations, ONG... ; de même, un effort particulier a été déployé pour associer les représentants des collectivités locales à l'analyse d'impact des normes européennes - le Comité d'évaluation des normes reprend en partie ces éléments ;</p> <p>Il n'y a pas d'avis systématique du Conseil d'Etat en amont des négociations de textes proposés par la Commission, ni de travaux dans ce sens pour l'instant.</p>	
238	Etat stratégique et efficient	Transposer toute directive européenne dans les plus brefs délais, sans exception	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Un effort réel a été effectué : un bilan présenté au conseil des ministres du 20 février 2008 montre que 98,9 % des directives avaient été transposées à la date fixée, résultat en progression significative depuis plusieurs années. La France est désormais plus performante que la moyenne européenne (proportion de directives non transposées inférieure à 1%), notamment grâce au recours aux ordonnances.	
239	Etat stratégique et efficient	Renforcer la capacité d'arbitrage du président de la République et du Premier ministre en rattachant à Matignon, outre un Secrétariat général du gouvernement considérablement renforcé en juristes et légistes, un ministre d'État en charge d'un Office du budget.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La mesure n'a pas été retenue.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

240	Etat stratégie et efficient	Limiter par une loi organique le nombre des ministres.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Cette disposition n'a pas été retenue dans la révision des institutions de la Ve République.	
241	Etat stratégie et efficient	Prévoir pour chaque ministère un directeur juridique, un directeur des affaires européennes, un directeur des ressources humaines et des directeurs de projet, dans l'esprit de la LOLF (Loi organique relative aux lois de finances).	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La mesure n'a pas été mise en œuvre.  Toutefois l'organisation des ministères a fait émerger pour les plus importants d'entre eux une fonction de secrétariat général (RH, finances, logistique, achats voire juridique).	
242	Etat stratégie et efficient	Exiger des services de l'État qu'ils répondent systématiquement, rapidement et de manière formelle à toute question de droit posée par un citoyen ou une entreprise.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	En matière fiscale, la loi fait obligation à l'administration de répondre dans les trois mois à toute demande écrite de l'administration.  La loi de modernisation de l'économie a étendu à différents dispositifs fiscaux (dont le crédit impôt recherche) le champ des demandes de rescrit fiscal pour lesquelles le silence de l'administration dans les trois mois vaut approbation.  Dans les autres domaines d'action de l'état, le volet « qualité de service » de la RGPP prévoit de développer le taux de réponse des administrations aux questions des usagers (réforme des centres interministériels de renseignement administratif en cours afin d'élargir les horaires d'ouverture du centre d'appel « 39-39 » de 54 à 70 heures et d'étendre les services offerts à la vérification avec l'utilisateur de la complétude d'un dossier). Mais ce centre d'appel ne couvre pas exactement la notion de "rescrit" et ses implications juridiques.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

243	Etat stratège et efficient	Regrouper les autorisations requises pour les activités et les démarches des entreprises et ménages en une seule administration ou collectivité publique.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La DGI (impôts) et la DGCP (Trésor Public) ont fusionné début avril en une seule direction, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).</p> <p>Des guichets uniques pour la création d'entreprises (centres de formalités des entreprises) ont été constitués à compter du 1er janvier 2010 pour accéder à l'information, identifier les pièces à produire pour chaque demande d'autorisation, effectuer en ligne les demandes d'autorisation, suivre le dossier avec un engagement de délai de réponse. La version internet est actuellement disponible. Une version dématérialisée est accessible via internet</p> <p>En revanche la démarche n'a pas encore été mise en œuvre pour les ménages.</p>	
244	Etat stratège et efficient	Réorganiser la gestion des projets.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La gestion de la stratégie et des projets informatiques des collectivités publiques semblent avoir peu progressé : absence d'agence de l'informatisation de l'Etat et d'un Directeur central des systèmes d'information de l'Etat, difficulté à formuler des stratégies par rapport aux évolutions technologiques et managériales en cours (logiciel libre vs. propriétaire), Cloud computing, choix de l'externalisation de la maintenance voire des processus de gestion.</p>	Pas de chiffre disponible à ce stade pour évaluer la part des dépenses de formation des futurs utilisateurs dans le budget général des projets du secteur public.

Document de travail - CONFIDENTIEL

245	Etat stratégique et efficient	Accélérer la dématérialisation des procédures.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La mesure est partiellement mise en œuvre pour les échanges avec les citoyens.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les choix de dématérialisation des procédures s'effectuent dans le cadre des travaux dits de "simplification" : recensement des obligations, mesures du coût de ces obligations, mise en œuvre de plans de simplification pour les 1000 procédures les plus coûteuses ou irritantes. Mais ces travaux concernent uniquement la sphère Etat et aucune démarche cohérente ne permet d'appuyer le développement de la dématérialisation vers les citoyens pour les collectivités locales.</li> <li>- Entre administrations, des initiatives de dématérialisation des échanges entre l'état (DGFIP, Ministère de l'intérieur ...) et les collectivités locales se développent assez lentement, l'observatoire des achats public comporte un groupe de travail spécifique sur le sujet dématérialisation des achats publics, regroupant des représentants du secteur public (état, collectivités, organismes de sécurité sociale, hôpitaux ...).</li> <li>- L'Etat a publié un référentiel général d'interopérabilité qui vise, entre autres objectifs, à faciliter la mise en place de procédures d'échange dématérialisées entre administrations publiques.</li> </ul>	
246	Etat stratégique et efficient	Lancer 10 nouveaux programmes majeurs d'e-administration visant à dégager au total 15 milliards d'euros d'économies par an pour l'Etat.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Parmi les actions engagées : développement d'une bourse de l'emploi commune aux trois fonctions publiques, actions de simplification administrative, dématérialisation du chèque-emploi-service, et système du guichet unique.</p> <p>Le CMPP du 4 avril 2008 a annoncé diverses mesures de dématérialisation : diviser par 10 le nombre de sites internet de l'Etat, création d'un bouquet de services minimum pour les collectivités locales, numérisation des titres et documents (coffre-fort électronique), création d'une plate-forme d'innovation de services autour des données publiques. Les travaux sont en cours.</p>	Opportunité d'étudier une fusion ou un rapprochement de l'ensemble des administrations fiscales et sociales recouvrant des cotisations assises sur les salaires

Document de travail - CONFIDENTIEL

247	Etat stratégie et efficient	Réformer les grands corps de l'État.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Plusieurs « grands corps » techniques ont fait l'objet de fusions symboliquement fortes : Mines- Telecom ; Ponts - GREF... D'autres ont adapté leurs voies de recrutement pour s'ouvrir à la diversité en augmentant le nombre d'agents en mobilité et en élargissant les possibilités d'intégration (exemple de l'Inspection générale des finances). La loi relative à la mobilité des fonctionnaires (août 2009) ouvre davantage l'accès aux grands corps administratifs	
248	Etat stratégie et efficient	Développer des agences pour remplir les missions opérationnelles de prestations de service.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La RGPP a promu le développement de l'externalisation d'un certain nombre de fonctions qui ne sont pas au cœur du métier et des prérogatives administratives (restauration, gestion immobilière, gardiennage,...). Certaines fonctions techniques de nature régaliennes ont été organisées en agence (ex : agence nationale des titres sécurisés, service des achats de l'Etat), sans pour autant en préciser le statut autre que celui d'opérateur de l'Etat soumis au cadrage budgétaire de la LOLF.	L'exercice de la RGPP, sur le modèle de la revue au Canada, devait initialement s'interroger systématiquement sur le caractère externalisable ou non de chaque fonction d'une politique publique.
249	Etat stratégie et efficient	Compenser la création de tout nouvel organisme par des réductions d'effectifs proportionnées et attribuer à tout nouvel organisme une durée de vie limitée et reconductible sur preuve.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La mesure n'a pas été mise en œuvre.	Opportunité d'étudier un statut d'administration de mission ou de programme ayant recours à un statut souple et dont le financement serait partiellement voire totalement assis sur les résultats (principe des "success fees" dans les sociétés de services privées)
250	Etat stratégie et efficient	Procéder au réexamen systématique des crédits budgétaires en matière d'aide aux entreprises, d'aides à l'emploi et d'aides au logement au regard des conclusions de la RGPP	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La RGPP a procédé à l'examen des politiques de l'emploi, du logement, de la formation professionnelle en 2007 mais ces audits n'ont abouti qu'à un nombre limité de mesures, de faible ampleur au regard des enjeux financiers.  Les dépenses d'intervention de l'Etat sont de l'ordre de 90 Md d'euros (pour un budget total norme élargie de 352 Md d'euros, soit 25%), elles se répartissent entre dépenses de guichet (droits ouverts à certains) pour 37 Md euros et interventions de nature plus discrétionnaires pour 22 Md euros.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

251	Etat stratégique et efficient	Les transferts de compétences de l'État vers les collectivités territoriales doivent être accompagnés d'un abandon effectif de la mission correspondante par les services de l'État, et du redéploiement de l'intégralité des agents de l'État concernés, pour éviter les doublons entre les actions de l'État et des collectivités territoriales.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La réforme de l'administration territoriale de l'Etat consacre l'échelon régional comme le niveau de droit commun du pilotage territorial des politiques publiques et donne au préfet de région une autorité hiérarchique sur les préfets de départements.</p> <p>Elle a procédé au regroupement effectué début 2010 des directions régionales (de 15 à environ 5 : environnement-aménagement-logement, entreprises-concurrence-travail-emploi, ...) et structurer le département autour de 2 à 3 directions interministérielles (direction chargée de la protection des populations, direction départementale des territoires, direction de la cohésion sociale.</p> <p>En revanche à ce stade l'étude des doublons entre Etat et collectivités préconisée par la commission n'a pas été systématique et les redéploiements d'agents sont encore limités.</p>	
252	Etat stratégique et efficient	Utiliser les gains de productivité définis plus haut pour mettre en œuvre de manière systématique le principe du non-remplacement de deux fonctionnaires sur trois partant à la retraite, sans nuire à la qualité des services.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>Le Gouvernement a fixé comme règle qu'un fonctionnaire de l'Etat sur deux partant à la retraite ne serait pas remplacé : la règle est désormais appliquée lors de chaque exercice budgétaire, grâce aux marges de productivité mises en lumière par la RGPP.</p> <p>Cette règle a été étendue aux opérateurs de l'Etat.</p> <p>Au total entre 2007 et 2010, selon la DGME, près de 100 000 postes auront été supprimés dont 30 000 pour la seule année 2009. Pour cette même année, l'économie brute inscrite au budget de l'Etat est de l'ordre de 800 millions d'euros.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

253	Etat stratégique et efficient	Permettre, dans le cadre des négociations sociales, aux employeurs publics, de déterminer les conditions de rémunération de leurs agents et revoir progressivement l'avancement automatique pour augmenter la part des promotions au choix.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Le dispositif de prime de fonctions et de résultats s'étend progressivement aux emplois de direction et aux corps de la fonction publique (plusieurs décrets pris),</p> <p>La promotion des agents repose depuis la modification du statut général des fonctionnaires en 2007 à la fois sur la valeur professionnelle des agents et sur la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP).</p>	Points à approfondir: résultats concrets à analyser
254	Etat stratégique et efficient	Moderniser progressivement les modes de rémunération publics en mettant en place des primes liées à la performance (collective et individuelle) des agents.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Le dispositif de prime de fonctions et de résultats s'étend progressivement. La négociation sur la mise en place de dispositifs d'intéressement collectif dans les administrations s'achèvera au premier trimestre 2010.</p> <p>La performance individuelle reste encore rarement prise en compte dans les modes de rémunération.</p>	
255	Etat stratégique et efficient	Consacrer le tiers des économies faites par les progrès de productivité dans la gestion et par la suppression des gaspillages à l'augmentation des rémunérations des fonctionnaires.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Le gouvernement s'est fixé comme objectif de consacrer la moitié des économies liées au non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux à l'augmentation des rémunérations des fonctionnaires, soit une somme identique à celle dégagée par un tiers des économies sur le non-remplacement d'un départ sur trois. Cette règle a été respectée.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

256	Etat stratégique et efficient	Assurer aux responsables des agences la liberté de choix entre les deux modes de recrutement, sans remettre en cause le statut des personnels en place.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Les conditions de recours aux contractuels seront clarifiées en 2010 à l'issue de la concertation spécifique sur le sujet devant s'achever au printemps.</p> <p>* L'Etat a précisé dans le cadre de la RGPP dix nouvelles règles de gouvernance des opérateurs de l'Etat : lettre de mission, tutelle ou chef de file unique, part variable de la rémunération du directeur sur le fondement d'un contrat de performance, gains de productivité de 1,5% par an et réduction de 10% des frais de fonctionnement, régime financier se conformant au cadre de la LOLF (budgétisation d'équivalent temps plein).</p> <p>* Les 489 opérateurs financés et directement contrôlés par l'Etat emploient (hors universités et futures agences régionales de santé) 250 000 personnes pour une masse budgétaire de 33 milliards d'euros, soit 10% du budget et des effectifs de l'Etat.</p> <p>* Les 489 opérateurs financés et directement contrôlés par l'Etat emploient (hors universités et futures agences régionales de santé) 250 000 personnes pour une masse budgétaire de 33 milliards d'euros, soit 10% du budget et des effectifs de l'Etat</p>	Opportunité d'étudier le principe d'une fongibilité asymétrique permettant de gager les économies sur des emplois publics par le recours à des contractuels
257	Etat stratégique et efficient	Instituer, dans toute la fonction publique, une gestion managériale, dynamique et flexible des personnels.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Aucune action concrète n'a été engagée à ce stade.</p> <p>*Le Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique, remis le 16 avril à Eric Woerth et André Santini, a été utilisé pour renforcer la fonction ressources humaines dans les administrations : entretiens de carrière, conseillers mobilité, plateformes de GRH au niveau régional...</p> <p>* Les conditions de recours aux contractuels seront clarifiées en 2010 à l'issue de la concertation spécifique sur le sujet devant s'achever au printemps.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

258	Décentralisation	Renforcer les régions.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Le renforcement des régions est en attente.</p> <p>* Le Conseil de Modernisation des Politiques Publiques avait initié le processus en proposant en Juin 2008 le transfert aux régions des dispositifs en faveur de la diffusion technologique (à l'exception des incubateurs des universités et des instituts Carnot). Cependant la mesure n'était toujours pas mise en œuvre en juin 2009.</p> <p>* Le principal vecteur potentiel de renforcement des régions reste le projet de loi portant réforme des collectivités territoriales qui propose de redéfinir les compétences respectives de la région afin de la doter en priorité de compétences qu'elle exercera seule. Un pouvoir d'initiative sera également donné à la région pour lui permettre d'intervenir en l'absence de législation lorsque l'intérêt local le nécessite.</p> <p>Cette clarification devrait avoir lieu début 2011.</p>	
-----	------------------	------------------------	--	---	--

Document de travail - CONFIDENTIEL

259	Décentralisation	Transformer les intercommunalités en « agglomérations », entités de niveau constitutionnel.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La décision n'est pas encore mise en œuvre, le texte de loi est en discussion.</p> <p>* Le fonctionnement des intercommunalités est rationalisé par la réforme des collectivités locales.</p> <p>* Un nouvel EPCI va être ainsi mis en place, la métropole, qui regrouperait, sur la base du volontariat, des communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. Elle disposerait pour cela de compétences élargies en matière de développement économique, d'urbanisme, d'habitat, de transport et d'infrastructures, d'éducation, dont certaines par transferts des départements et des régions (article 31 à 34)</p> <p>* La réforme prévoit également l'élection des délégués communautaires des EPCI à fiscalité propre au suffrage universel direct. Pour les communes de 500 habitants et plus, les candidats au mandat de conseiller municipal et aux fonctions de délégué communautaire figureraient sur une même liste : les premiers de cette liste siègeraient aux deux conseils, les suivants uniquement au conseil municipal de leur commune. Dans les communes de moins de 500 habitants, les délégués communautaires seraient le maire et les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau établi lors de l'élection de la municipalité.</p> <p>Mais malgré ces avancées, l'intercommunalité n'acquiert toujours pas un statut constitutionnel de collectivité territoriale.</p>	
260	Décentralisation	Faire disparaître en dix ans l'échelon départemental.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La mesure n'a pas été retenue dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales : le projet de loi portant réforme des collectivités territoriales ne prévoit pas la suppression de l'échelon départemental.</p> <p>La possibilité de fusion sur la base du volontariat de plusieurs départements entre eux, ou de départements avec une région est rendue possible par la réforme des collectivités locales.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

261	Décentralisation	Clarifier les prérogatives de chaque collectivité publique.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	L'article 35 de la réforme fixe un délai de 12 mois à compter de la promulgation de la loi (fin 2010) pour qu'une nouvelle loi précise la répartition des compétences des régions et des départements, ainsi que les règles d'encadrement des cofinancements entre les collectivités territoriales.  Mais cela n'a pas été fait pour l'instant.	
262	Décentralisation	Maintenir la dotation globale de fonctionnement en volume (qui représente aujourd'hui pratiquement le tiers des ressources locales), et la moduler en fonction des résultats des intercommunalités.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La DGF pour 2010 est stabilisée. Ainsi le Comité des finances locales a fixé l'évolution de la DGF, pour les communes et EPCI, à 0,98% en 2010. La DGF augmenterait en conséquence de 245 M€.  En termes d'indexation de la DGF, contrairement à la mesure, les résultats des intercommunalités ne sont pas pris en compte. Seule le critère de la population a été rationalisé afin de prendre en compte les dernières évolutions démographiques.	
263	Décentralisation	Privilégier l'autonomie budgétaire plutôt que l'autonomie fiscale pour inciter les électeurs à mieux contrôler les dépenses des collectivités locales	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Le projet de réforme de la taxe professionnelle dans le PLF2010 organise un certain nombre de transferts de taxes qui entraîne une relative spécialisation fiscale. Il propose également le remplacement d'une partie de l'autonomie fiscale des régions et départements par de l'autonomie budgétaire. Ces deux niveaux de collectivités percevraient en effet les recettes de la cotisation complémentaire (sur la valeur ajoutée) dont le barème serait voté au niveau national.	
264	Décentralisation	Définir un objectif de croissance pour les dépenses des collectivités territoriales et prendre en compte le respect des objectifs fixés dans la répartition des dotations de l'État.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La mesure est à l'étude. Un objectif de dépenses des collectivités locales a été évoqué dans la LPFP et le programme de stabilité. En revanche, les dotations de l'État ne dépendent pas encore d'objectifs en dépense. Le 7 avril 2010, la mise en œuvre d'un pacte de stabilité Etat-Collectivités locales qui consisterait à réduire les dotations de l'Etat aux collectivités si ces dernières ne dépensaient plus que "la norme prévue" a été évoquée.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

265	Décentralisation	Développer des indicateurs de performance des services publics locaux. Selon les administrations cette démarche suppose une révision de la nomenclature comptable des collectivités locales. C'est une démarche très lourde qui a de fortes conséquences sur les systèmes informatiques de gestion.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Malgré plusieurs réflexions, la mise en place d'indicateurs de performance des services publics locaux n'est pas à l'ordre du jour.  Selon les ministères, cette démarche suppose une révision de la nomenclature comptable des collectivités locales, qui aurait de fortes conséquences sur les systèmes informatiques de gestion.	Le principe de libre administration des collectivités locales réduit la marge de manœuvre de l'état pour mettre en œuvre cette mesure, les collectivités locales elles-mêmes (ou leurs organismes représentatifs) seraient les plus à même de porter ce type de mesure.
266	Décentralisation	Etablir et rendre publics des coûts standards moyens, par type de collectivité locale et par fonction, pour mettre en évidence les gaspillages	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La décision est toujours en attente. Le rapport « Richard » relatif aux enjeux de la maîtrise des dépenses publiques locales, publié en 2008, propose la création de référentiels de comparaison et l'élaboration d'un référentiel de coûts standards pour les principaux services publics locaux. Des travaux ont été initiés par la Direction Générale des Collectivités Locales mais les travaux sont actuellement interrompus.	Le principe de libre administration des collectivités locales réduit la marge de manœuvre de l'état pour mettre en œuvre cette mesure, les collectivités locales elles-mêmes (ou leurs organismes représentatifs) seraient les plus à même de porter ce type de mesure.
267	Décentralisation	Désindexer l'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales pour en assurer une maîtrise et une allocation plus efficace.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La décision est à l'étude.  Les dotations inscrites dans le cadre dit de croissance et de solidarité ont été désindexées pour 2008, c'est-à-dire qu'elles ne prennent plus en compte l'évolution du taux de croissance mais seulement celui de l'inflation.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

268	Administrations sociales	Conditionner les prestations familiales aux revenus des ménages	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La généralisation de cette décision à toutes les prestations familiales a été écartée.</p> <p>Les allocations familiales, le Complément de libre choix d'activité et l'Allocation de soutien familial, continuent donc à être versés sans conditions de ressources. Seules certaines prestations familiales sont versées sous conditions de ressources (par exemple l'allocation de rentrée scolaire ou la Paje).</p>	
269	Administrations sociales	Moduler la franchise médicale en fonction du revenu	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Cette proposition n'a pas été mise en œuvre et semble être écartée à court et moyen termes.</p> <p>A l'exception des bénéficiaires de la CMU, qui ne sont pas soumis à la franchise, le revenu n'est donc pas pris en compte pour le calcul de la franchise médicale.</p> <p>Il existe, en revanche, un mécanisme de plafonnement de la franchise en fonction de la dépense. Un premier plafond, 50 euros par an, est appliqué aux franchises concernant les visites médicales (1 euro par acte). Un deuxième plafond, 50 euros par an également, s'applique aux nouvelles franchises instaurées depuis le 1er janvier 2008 sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.</p>	
270	Administrations sociales	Renforcer l'action du comité d'alerte de l'assurance maladie, qui a fait preuve de son efficacité, en fixant ses réunions à dates fixes	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La proposition consistant à fixer des réunions du comité d'alerte à dates fixes n'a pas été retenue.</p> <p>La LFSS pour 2009 (dans le II de l'article 38) a toutefois renforcé le rôle du comité d'alerte en l'engageant à prendre en compte la dynamique de dépenses, et plus précisément les conditions d'exécution de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) de l'année précédente, pour évaluer les risques sur l'ONDAM pour l'année en cours.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

271	Administrations sociales	Clarifier le rôle respectif des administrateurs (gestion) et des partenaires sociaux (orientations stratégiques, conseils de surveillance) dans les organes de direction des caisses de sécurité sociale	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La branche maladie a déjà vu sa gouvernance largement modifiée par la loi du 13 août 2004, avec la transformation du Conseil d'administration de la CNAMTS en simple Conseil d'un côté, et la création de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (CNAMTS, RSI, MSA) de l'autre. C'est bien le conseil de l'UNCAM qui adopte désormais les principales orientations pour la régulation des dépenses, avec notamment les orientations préalables à la négociation avec les professionnels de santé. Le collège des directeurs arrête ensuite un mandat de négociation, et le DG de l'UNCAM négocie).	L'analyse doit préciser ce qui a été fait pour les branches vieillesse et famille.
272	Administrations sociales	Généraliser les Agences régionales de santé (ARS)	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Les ARS ont été mises en place. Créées par la loi "Hôpital, patients, santé et territoires" (HPST) du 21 juillet 2009, elles fonctionnent depuis le 1er avril 2010. Les 26 directeurs ont été nommés par décret du 2 avril 2010.	
273	Administrations sociales	Organiser une gestion régionale de la carte sanitaire	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Cette décision fait partie des missions des nouvelles ARS.	
274	Administrations sociales	Mesurer l'efficacité et la qualité du système de soins	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi « HPST » renforce cette évaluation. Depuis le 1er janvier 2010, notamment, les hôpitaux et cliniques doivent mettre à la disposition du public une série d'indicateurs de qualité. Un site internet ( <a href="http://www.platines.sante.gouv.fr">www.platines.sante.gouv.fr</a> ), présentant des données sur plus de 1200 établissements de santé publics ou privés a ainsi été mis en place pour le grand public. Ce site présente une série d'indicateurs, notamment en termes d'activités et d'équipements ou en matière de prévention contre les infections nosocomiales. L'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) a en outre été créée. Elle a pour mission d'apporter aux établissements de santé et aux établissements médico-sociaux les services et outils leur permettant de perfectionner la qualité des soins et leur gestion.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

275	Administrations sociales	Permettre aux hôpitaux publics d'opter pour un statut équivalent à celui des hôpitaux privés à but non lucratif	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La loi « HPST » modernise et assouplit la gestion des hôpitaux publics. En particulier, leur gouvernance a été réformée et l'hôpital public bénéficiera de l'assouplissement de certaines règles concernant les marchés publics. En outre, les comptes seront certifiés.</p> <p>Cependant la mesure encourage également la possibilité de gérer le personnel hospitalier sur la base de conventions collectives, ce qui n'a pas encore été abordé.</p>	
276	Administrations sociales	Ouvrir le recrutement des directeurs des hôpitaux publics à des cadres, entrepreneurs ou médecins des secteurs publics et privés	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>La loi "HPST" permet cette ouverture du recrutement des directeurs des hôpitaux publics en prévoyant que "des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires" puissent "être nommées sur des emplois de directeur d'établissements" (article 11 de la loi). Les décrets d'application de cette disposition sont en cours de préparation.</p>	
277	Administrations sociales	Modifier la formation de l'École nationale de la santé publique (ENSP) exagérément axée sur des problématiques juridiques et inadaptée aux exigences managériales de modernisation des structures hospitalières.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Dans le cadre de la formation continue des directeurs d'hôpitaux, des formations de haut niveau, type MBA, ont été mises en place.</p>	Point à approfondir sur la formation initiale.
278	Administrations sociales	Accroître la responsabilité des directeurs d'hôpitaux et leur donner les moyens d'exercer cette responsabilité	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>La loi "HPST" du 21 juillet 2009 transforme le conseil d'administration en conseil de surveillance et met en place un directoire pour améliorer la gouvernance de l'hôpital et renforcer les responsabilités des directeurs. Ces derniers mettent en œuvre la stratégie, recrutent leurs collaborateurs, et sont responsables devant l'ARS des résultats au regard des objectifs fixés.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

279	Administrations sociales	Dresser un cadre et un projet pour les centres hospitaliers universitaires	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>Le Président de la République a mis en place une commission chargée de faire des propositions d'évolution des modalités de recherche et d'enseignement à l'hôpital pour le printemps 2009.</p> <p>Les propositions ont été reprises dans la loi du 21 juillet 2009.</p>	
280	Administrations sociales	Autoriser les assureurs de complémentaire santé à diffuser une information tarifaire nominative des professionnels de santé en utilisant l'information des bases de données dont ils disposent	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Cette décision n'a pas été mise en œuvre.</p> <p>Un dispositif permettant d'offrir une meilleure information sur les tarifs a toutefois été discuté par les parlementaires lors du débat sur le PLFSS pour 2010 mais les discussions n'ont pas abouti.</p>	
281	Administrations sociales	Libéraliser les prix des médicaments PMF et obliger les officines et pharmacies à un affichage clair et lisible des prix des médicaments proposés au public. Lever les restrictions sur la publicité des médicaments à prescription médicale facultative (PMF),	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>S'agissant de la liberté de prix, celle-ci est réservée aux seuls médicaments à PMF non remboursés (ce qui est le cas de la plupart des médicaments à PMF). En revanche, elle n'existe pas pour les médicaments à PMF remboursés.</p> <p>Concernant l'affichage des prix, les officines et pharmacies ont l'obligation de tenir à disposition du public un catalogue des prix. Mais cette disposition ne suffit pas car ce catalogue est rarement consulté. Un décret du 1er juillet 2008 a permis l'accès direct à une liste limitée à 300 médicaments devant le comptoir des pharmacies, permettant, notamment, un affichage plus visible des prix. Le caractère non contraignant de cette mesure en limite cependant la portée. Il serait par conséquent souhaitable de donner un caractère obligatoire à cette réforme et d'envisager un dispositif permettant l'information du public sur les prix et des comparaisons avant l'entrée dans la pharmacie.</p> <p>S'agissant de la publicité, celle-ci n'est permise que pour les médicaments non remboursés. Les médicaments à PMF remboursés sont toujours soumis à des restrictions en matière de publicité.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

282	Administrations sociales	Permettre l'établissement de devis forfaitaires pour l'accueil des patients étrangers.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Mesure non abordée.	
283	Administrations sociales	Améliorer les prestations hôtelières des hôpitaux.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi « Patient, santé, territoire » permettra de donner plus de souplesse de gestion aux établissements hospitaliers et d'améliorer leur efficience.	L'analyse est en cours pour approfondir les éléments concrets de mise en œuvre.
284	Secteur parapublic	Les organismes parapublics doivent se voir confier des missions clairement définies.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La mesure (définition de missions, évaluation de la performance en fin d'exercice, identification d'un mandant et mesure de l'impact de l'organisme créé) n'a pas encore été mise en œuvre.	
285	Secteur parapublic	Tous les organismes bénéficiant de prélèvements publics doivent pouvoir être évalués et audités	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La mesure n'a pas été mise en œuvre de manière systématique telle qu'elle était décrite dans le rapport (affichage du revenu des dirigeants, conditions de nomination et révocation, contrôle des frais généraux, contrôle des décisions personnelles, coûts de gestion et évolution des tarifs proposés)	
286	Secteur parapublic	Inciter à la fusion d'organismes d'HLM	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le secrétaire d'Etat au logement souhaite le regroupement d'une partie des 800 organismes HLM au niveau interrégional, afin de mutualiser les fonds propres et les réorienter vers les zones prioritaires. Les 300 entreprises sociales pour l'habitat (ESH) devraient former progressivement des groupes de dimension nationale. Mais aucune mesure décisive n'a été produite de résultat concret à ce jour.	Cette réforme s'inscrit dans la réflexion plus générale sur l'évolution du rôle des ESH, sujet du colloque de Roubaix de mars 2010. Même si le sujet est désormais au centre des débats sur l'évolution du logement social, aucune mesure fortement incitative ou contraignante n'a encore été adoptée.

Document de travail - CONFIDENTIEL

287	Secteur parapublic	Mettre en place un cahier des charges dont le respect par les organismes d'HLM conditionnera l'agrément et le financement	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi du 25 mars 2009 prévoit la mise en place de conventions d'utilité sociale (CUS) avec les organismes HLM d'ici à la fin de l'année 2010. La complexité de l'outil, assorti de nombreux indicateurs de performance, est critiquée par certains organismes. Des premières conventions cadres ont par ailleurs été signées avec sept grands groupes. Elles ont vocation à être déclinées sous forme de CUS pour les différents organismes.	
288	Secteur parapublic	Soumettre les bailleurs sociaux à des objectifs de construction et de gestion clairement définis assortis de sanctions effectives.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Les conventions d'utilité sociale, créées par la loi du 25 mars 2009, sont destinées à fixer des objectifs de performance aux organismes HLM. Cf. décision n°287.	
289	Secteur parapublic	Imposer que les organismes d'HLM soient au moins de niveau intercommunal et fusionner tous les offices communaux ou infracommunaux.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le secrétaire d'Etat au logement a indiqué sa volonté que les organismes HLM se regroupent pour atteindre une taille critique. Le regroupement des ESH est encouragé mais l'évolution des offices publics de l'habitat (280 organismes, dont beaucoup de petite taille) est toutefois soumise à la volonté de leurs collectivités territoriales de rattachement.	
290	Secteur parapublic	Dissoudre les organismes qui gèrent moins de 1 500 logements et ont construit moins de 500 logements au cours des 10 dernières années comme le prévoit l'article L 423 du CCH, jamais appliqué.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le gouvernement privilégie dans un premier temps la voie d'un regroupement des organismes.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

291	Secteur parapublic	Retirer tout privilège fiscal, ainsi que les facilités de financement prévues par la Caisse des dépôts et consignations à tout organisme d'HLM ne respectant pas ses obligations de service public clairement définies ; il sera alors considéré comme un organisme constructeur de droit commun.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Les conventions d'utilité sociale, créées par la loi du 25 mars 2009, pourront prévoir des sanctions en cas de non-respect par les organismes de leurs engagements.</p> <p>Sur le principe la disposition est en voie de mise en œuvre, néanmoins les CUS doivent être signées d'ici la 2010 et leur contenu peut être amené à évoluer.</p>	
292	Secteur parapublic	Déconventionner et supprimer le financement spécifique à tous les organismes d'HLM qui n'auront pas rénové, construit ou vendu au moins 5 % de leur parc chaque année.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Les conventions d'utilité sociale, créées par la loi du 25 mars 2009, pourront prévoir des sanctions en cas de non-respect par les organismes de leurs engagements.</p> <p>Sur le principe la disposition est en voie de mise en œuvre, néanmoins les CUS doivent être signées d'ici la 2010 et leur contenu peut être amené à évoluer.</p>	
293	Secteur parapublic	Clarifier le mode de détermination des charges locatives en introduisant une plus grande transparence dans leur calcul et en mettant à disposition des locataires les coûts de gestion des offices, avec certification externe obligatoire des comptes des bailleurs.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La certification externe obligatoire des comptes des bailleurs n'a pas été généralisée. Elle ne s'applique qu'à des cas particuliers (OPH soumis à la comptabilité de commerce).	

Document de travail - CONFIDENTIEL

294	Secteur parapublic	Permettre aux sociétés d'HLM de réévaluer leurs bilans par la cession de logements ou le déconventionnement, en s'engageant sur des constructions à venir.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>En cours de mise en œuvre.</p> <p>Les conventions d'utilité sociale pourront servir de support à la décision 294, à échéance fin 2010.</p>	
295	Secteur parapublic	Promouvoir l'implication d'opérateurs privés tant dans la construction que dans la gestion de logements socialement mixtes.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Le rachat de 23 000 logements (sur les 30 000 annoncés) en VEFA par les organismes HLM a eu lieu dans le cadre du plan de relance. Cette mesure ponctuelle devra se compléter d'actions plus pérennes pour favoriser la participation d'opérateurs privés à la construction et à la gestion de logements sociaux.</p> <p>Des concertations sont en cours avec les acteurs concernés, notamment ceux du secteur privé, pour une participation accrue à la construction de logements à loyers modérés.</p>	
296	Secteur parapublic	Rebudgétiser le 1 % logement, regrouper les organismes collecteurs en cinq organismes et en faire des organismes constructeurs.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La loi du 25 mars 2009 réforme la gouvernance du 1 % logement en renforçant le contrôle de l'Etat sur l'usage de ses ressources (fixation de leurs emplois par la loi). Cela a permis la réorientation des fonds vers les priorités de la politique du logement, en particulier l'ANRU et l'ANAH.</p> <p>La budgétisation n'a toutefois pas été retenue, afin de conserver un rôle aux partenaires sociaux dans les gestions des fonds.</p> <p>Le regroupement des collecteurs, passant de 100 à 22 organismes, est en cours de mise en œuvre.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

297	Secteur parapublic	Réduire de 175 à une cinquantaine le nombre de chambres de commerce et d'industrie	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Le nombre de CCI locales est passé de 161 en 2002 à 148 début 2008. Un projet de loi portant réforme des réseaux consulaires a été présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2009. Il prévoit qu'à chaque début de mandature, le président de l'assemblée des CCI devra effectuer une carte consulaire en prenant en compte la viabilité économique, la justification opérationnelle et la proximité des électeurs. Les regroupements privilégient l'échelon régional.</p> <p>La fusion avec les chambres des métiers, proposée dans la décision, n'est pas à l'ordre du jour.</p> <p>Aucun contrat d'efficacité n'est pour l'instant prévu contrairement à ce que la mesure préconisait.</p>	
298	Secteur parapublic	Regrouper les tribunaux de commerce aujourd'hui au nombre de 191 et introduire des magistrats professionnels auprès des juges bénévoles.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La réforme de la carte judiciaire a supprimé 55 tribunaux de commerce et en a créé 5 autres, depuis le 1er janvier 2009. En revanche la présence de magistrats professionnels aux côtés des juges bénévoles a été écartée</p>	
299	Stratégie financière et fiscale	Fusionner la part salariale et la part patronale des cotisations sociales pour en clarifier la nature et l'impact économique	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La mesure n'a pas été mise en œuvre.</p>	
300	Stratégie financière et fiscale	Accentuer les allègements de charges, en mettant en place une exonération totale des ex-cotisations sociales employeur au niveau du Smic pour toutes les entreprises	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Au niveau du SMIC, les entreprises de plus de 20 salariés continuent d'acquitter 2,1 points de cotisations employeur et l'ensemble des entreprises est soumis aux cotisations chômage et retraite complémentaire, lesquelles relèvent des partenaires sociaux.</p> <p>Les TPE bénéficient, dans le cadre du plan de relance, d'un dispositif "zéro charge" pour leurs embauches mais de façon temporaire jusqu'à juin 2010.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

301	Stratégie financière et fiscale	Rationaliser les dispositifs actuels et veiller à ce que chaque heure travaillée procure un bénéfice effectif par rapport à une situation d'inactivité.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La création du RSA en juin 2009 a fortement réduit le taux marginal d'imposition des ménages les plus modestes lorsqu'ils reprennent un emploi. En outre, le maintien parallèle de la PPE permet de conserver une incitation au temps plein et une incitation à la biactivité des couples. En revanche, certaines trappes à inactivités demeurent dans la fiscalité française, notamment du fait d'un traitement plus avantageux des revenus de remplacement (allocations chômage, indemnités journalières, retraites...) par rapport aux revenus d'activité.	
302	Stratégie financière et fiscale	Restructurer l'ensemble des niches de l'impôt sur le revenu, (actuellement au nombre de 60 et qui avantagent les plus riches), pour limiter leur coût total à 10 % de l'impôt sur le revenu et ne retenir que celles qui sont favorables à la croissance et celles qui favorisent le développement de l'activité associative et caritative	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Des mesures générales ont été adoptées pour encadrer les dépenses fiscales, notamment : en 2009, plafonnement des dépenses fiscales à l'IR jusque là déplafonnées ; en 2010, mise en place d'une règle de gage conditionnant la création d'une dépense fiscale à la suppression d'une dépense fiscale de montant équivalent.  Les dépenses fiscales à l'IR n'ont toutefois pas été réduites à 10 % des recettes de cet impôt comme le préconisait la mesure.	
303	Stratégie financière et fiscale	Doublé le crédit d'impôt pour favoriser le maintien à domicile des dépenses consacrées à l'emploi de salariés destinés à assister les personnes âgées, malades ou handicapées nécessitant une présence 24 heures sur 24. Le plafond de crédit d'impôt sera porté de 20 000 à 40 000 euros.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le plafond des dépenses éligibles n'a été relevé que faiblement (de 13 000 à 15 000 €) et le taux du crédit d'impôt (50 %) n'a pas augmenté.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

304	Stratégie financière et fiscale	Mettre en place la retenue à la source	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>S'agissant de l'impôt sur le revenu, les difficultés liées à la mise en œuvre de la décision 304 (quotient familial, nombre élevé de dépenses fiscales, transfert de charges vers les employeurs qui devront prélever l'impôt...) impliqueraient une réforme plus globale, et ont conduit à l'écartier pour le moment.</p> <p>La moitié des prélèvements obligatoires (cotisations sociales, CSG) est déjà prélevée à la source.</p>	La décision 304 serait facilitée par une réforme plus générale de l'impôt sur le revenu, consistant notamment à supprimer l'imposition conjointe et le quotient familial.
305	Stratégie financière et fiscale	Réorienter massivement le régime fiscal de l'assurance-vie et du PEA vers l'épargne longue investie en actions.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La loi du 19 octobre 2009 prévoit que l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles publie chaque année un rapport sur les placements des organismes d'assurance en faveur du financement des PME.</p> <p>Aucune réforme d'ampleur n'est cependant intervenue à ce stade.</p>	
306	Stratégie financière et fiscale	Ajuster la réglementation prudentielle de l'assurance.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La France a obtenu, dans le cadre des négociations sur la directive européenne "Solvabilité II", que les exigences en capital demandées aux assureurs pour les investissements en actions soient allégées lorsque les assureurs possèdent des engagements de retraite à long terme (un passif de retraites d'une durée supérieure à 12 ans).</p> <p>La décision 306 n'est ainsi mise en œuvre que partiellement.</p>	
307	Stratégie financière et fiscale	Faire ressortir clairement le poids de la fiscalité sur les entreprises.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le référentiel comptable n'a pas été modifié dans le sens préconisé par le rapport.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

308	Stratégie financière et fiscale	Modifier l'article 72-2 de la Constitution pour supprimer la référence aux ratios d'autonomie financière (ressources propres rapportées à l'ensemble des ressources) ; ces ressources propres seront financées par le partage d'impôts prélevés à l'échelle nationale (comme en Allemagne)	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>L'article 72-2 de la Constitution n'a pas été révisé.</p> <p>En revanche, le remplacement de la taxe professionnelle par la cotisation économique territoriale s'est traduit par une augmentation de la part des transferts d'impôts nationaux et des concours financiers de l'Etat dans les ressources des collectivités territoriales.</p> <p>Elle s'est accompagné d'une spécialisation accrue d'impôts locaux plus en phase avec les compétences des collectivités auxquelles elles sont affectées : impôts fonciers pour le bloc communal ; impôts dynamiques et économiques pour les départements et régions.</p>	
309	Stratégie financière et fiscale	Accroître la lisibilité des positions de l'Autorité des marchés financiers pour créer un environnement favorable aux investisseurs et accroître l'attractivité de la France. Le développement du rescrit permettra d'atteindre cet objectif.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La commission des sanctions assure une visibilité maximale à ses décisions en organisant, depuis 2008, un colloque annuel et en publiant un recueil de ses décisions. Le rescrit, prévu par les textes depuis 2005, suscite en revanche peu d'intérêt de la part des entreprises.	
310	Stratégie financière et fiscale	Pour éviter une réorientation de la politique de placement des assureurs au détriment des actions sous l'effet de Solvabilité 2, le superviseur doit adopter une pratique souple accordant des dérogations sur la base d'un rapport de l'entreprise en fonction de l'horizon de placement.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La directive européenne "Solvabilité II" ne prévoit pas la possibilité pour un superviseur national de déroger aux règles générales.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

311	Stratégie financière et fiscale	Renforcer les règles de gouvernance d'entreprise dans le sens d'une plus grande transparence	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi du 3 juillet 2008 impose aux sociétés cotées d'adopter un code de gouvernement d'entreprise. Un rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise est publié par l'AMF.	
312	Stratégie financière et fiscale	Étendre les dispositifs d'épargne salariale dans les PME en abaissant le seuil rendant obligatoire la participation à 20 salariés.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	la loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail favorise la diffusion de l'intéressement en faisant bénéficier les entreprises d'un crédit d'impôt spécifique et en assouplissant son encadrement juridique (possibilité nouvelle de constituer un dispositif d'intéressement à l'échelle de la branche, fin de l'indisponibilité des droits issus de la participation...). L'approche préconisée par la commission (abaissement du plafond rendant la participation obligatoire) n'a donc pas été retenue.	
313	Stratégie financière et fiscale	Permettre aux règlements négociés des PERCO de prévoir une adhésion collective automatique avec une clause d'opting out.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La décision a été mise en œuvre par la loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail pour les nouveaux PERCO.	
314	Stratégie financière et fiscale	Créer un crédit d'impôt (250 ou 300 euros par an) pour les sommes investies pour les moins de 45 ans dans un PERCO).	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La décision est à l'étude.	Une réflexion a été engagée sur l'évolution de l'épargne retraite. Un rapport de l'IGF a été transmis à Christine Lagarde en avril 2010. La décision 314 pourrait trouver une traduction dans le cadre de cette réforme en préparation.
	Stratégie financière et fiscale	Permettre l'émergence d'un fond souverain français.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Un fonds stratégique d'investissement a été mis en place en 2008 à partir de participations de l'Etat et de la Caisse des dépôts et consignations.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

315	Stratégie financière et fiscale	Créer une Agence de veille et d'orientation industrielle.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le gouvernement a préféré consolider les missions de veille, de prospective et d'intelligence de l'Agence pour la Diffusion de l'information technologique (ADIT) plutôt que d'étendre son rôle à l'orientation des commandes et des recherches publiques. La faculté de l'agence à identifier les secteurs prometteurs justifiant un investissement public prioritaire est discutée.	
316	Stratégie financière et fiscale	Renforcer l'Agence des participations de l'Etat	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>Un fonds stratégique d'investissement a été mis en place en 2008 à partir de participations de l'Etat et de la Caisse des dépôts et consignations. Ce fonds stratégique a vocation à prendre des participations minoritaires dans les entreprises jugées stratégiques pour l'économie française.</p> <p>Par ailleurs, l'APE a participé en 2008-2009 à plusieurs opérations visant à protéger ou à renforcer des entreprises stratégiques (par exemple, acquisition d'une minorité de blocage dans les chantiers navals de l'Atlantique, fusion GDF-Suez, entrée de Dassault aviation dans l'actionnariat de Thalès).</p>	